

COMMISSION FEDERALE D'APPEL

PROCES-VERBAL N°3 DU 09 OCTOBRE 2014

SAISON 2014/2015

Présents :

Yanick CHALADAY, Président de la CFA
Michel BOURREAU, Thierry MINSEN

Excusés :

Julie GLIKSMAN, Georges LABBOUZ, Jean-Louis LARZUL, Nicole QUENTIN, Robert VINCENT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Paul-Antoine DUMOND

Le Jeudi 09 Octobre 2014 à 10h00, la Commission Fédérale d'Appel s'est réunie sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB.

Affaire MARCQ EN BAROEUL

Monsieur Simon D'HALLUIN, Vice-Président de Marcq en Baroeul fait appel de la décision de la Commission Centrale Sportive – PV N° 5 du 17/09/14 concernant le refus d'éligibilité à l'accession en Division LNV ainsi que la possibilité d'avoir plus de 3 mutés sur la feuille de match et plus de 6 mutés dans son collectif élite pour la saison 2014/2015.

L'appel est recevable sur la forme.

Sur le fond :

La Commission Fédérale d'Appel prend connaissance de la lettre d'appel de Monsieur Simon D'HALLUIN, et examine les pièces suivantes :

- ✓ Courrier d'appel du 24/09/14 de M. Simon D'HALLUIN, Vice-Président de Marcq en Baroeul
- ✓ Dossier transmis par la CCEE :
 - Le 26/05/14 - Mise en ligne dans l'extranet des différents documents pour les demandes d'autorisation d'entraîner pour 2014/2015
 - Le 19/06/14 – Courriel de relance de la CCEE à l'ensemble des clubs Elite
 - Le 17/09/14 – Courriels de la CCEE à la CCS concernant son avis sur l'éligibilité pour l'accession en LNV des clubs élite pour 2015/2016.
 - Le 17/09/14 - Courriel de notification de décision de la CCS à Marcq en Baroeul
 - Le 19/09/14 – Nouvelle décision de la CCEE concernant l'autorisation d'entraîner de M. ARSOV.

- ✓ Le 01/10/14 – Convocation de M. D'HALLUIN, Vice-Président de Marcq en Baroeul devant la CFA.
- ✓ Le mail du 26/06/14 de M. Simon D'HALLUIN au secrétariat formation de la FFVB, obtenu en séance,

Après avoir entendu à sa demande, Monsieur Simon D'HALLUIN, Vice-Président de Marcq en Baroeul et Melle Hélène DELORY, Membre du CA, Chargée du suivi administratif de Marcq en Baroeul.

Les personnes non membres, n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après avoir délibéré :

La Commission Fédérale d'Appel constate :

- Que le 17 Septembre 2014 la Commission Centrale Sportive de la FFVB refuse l'éligibilité du Club à l'accession en Ligue A Féminine pour la saison 2015/2016 ;
- Que la CCS s'est basée sur la décision de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;
- Que cette dernière estimait que l'entraîneur du Club, M. ARSOV Radoslav, ne possédait ni les diplômes suffisants pour entraîner au niveau Elite, ni de contrat d'entraîneur professionnel ;
- Que c'est à bon droit que la CCS refusait alors l'éligibilité du club, ne lui permettant dès lors de n'utiliser que 3 mutées sur la feuille de match et 6 sur la liste de son collectif, et lui imposant le retrait d'une joueuse mutée de la liste de son collectif « ELITE » ;

Mais attendu :

- Que la CFA a pris connaissance en séance d'un mail du club datant du 26 Juin 2014 envoyé à la FFVB attestant de la bonne foi de celui-ci ;
- Que la CFA a été informée de la pré-inscription de M. ARSOV à la formation au DEJEPS pour la session 2014/2015 ;
- Que la CFA prend acte du courrier de Monsieur le Président de la CCEE, datant du 19 Septembre 2014, émettant un avis favorable et donnant une autorisation provisoire d'entraîner (sous réserve de l'obtention du DEJEPS et de la participation à une journée de Formation Professionnelle Continue de « rattrapage ») à M. ARSOV ;

Conformément au Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi, au Règlement Général des Epreuves Nationales, et au Règlement Disciplinaire ;

Par conséquent, la commission décide :

- **D'infirmer la décision de la Commission Centrale Sportive du 17 Septembre 2014, et par conséquent accorde l'éligibilité au Club de Marcq en Baroeul à compter de la présente décision et impose le rétablissement du collectif initial du Club.**

Le Président de la CFA
Yanick CHALADAY

Le Secrétaire de Séance
Thierry MINSEN